



Engagements réciproques

Document à remettre obligatoirement aux salariés couverts par la convention collective EPNL en application de l'article 4.1.3.7 de la CC EPNL

Le salarié :	L'établissement :
Nom :	Nom :
Prénom :	Adresse :
Poste occupé :	CP et commune :
Niveau de classification : strate et degrés	Nom du chef d'établissement :
Adresse :	Nom de la personne qui réalise l'entretien :
CP et commune :	
Mail :	

Action de formation :

Intitulé de l'action de formation :	
Modalité :	<input type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe, préciser le nom de l'organisme de formation :
Durée en heure :	
Date :	Du : au :
Réalisation :	<input type="checkbox"/> Sur le temps de travail <input type="checkbox"/> Hors temps de travail
Dispositif utilisé :	<input type="checkbox"/> Fonds propres <input type="checkbox"/> Plan légal (pour les établissements de moins de 50 salariés) <input type="checkbox"/> CPF, préciser : <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Montant mobilisé : € <input type="radio"/> Code CPF : <input type="radio"/> N° dossier CPF : <input type="radio"/> Joindre l'accord du salarié <input type="checkbox"/> Pro-A <input type="checkbox"/> Enveloppes spécifiques (Capital compétences, fonds de la Branche, ...)

Engagements réciproques

Il a été convenu en la matière les éléments suivants (A remplir selon la volonté des parties) :

Dans une situation HORS CQP :

En application des dispositions de l'article 4.1.3.4 de la CC EPNL, il est prévu au terme de la formation décrite en page 1 :

La formation donne lieu à une valorisation négociée entre les parties :

- Une évolution du poste par l'attribution de nouvelles fonctions
- Une évolution de la classification par l'attribution de degré(s) en
- Une augmentation de la rémunération portée à euros bruts / points
- L'attribution d'une prime exceptionnelle de euros bruts / points
- Autre :

Un avenant à son contrat de travail sera rédigé en conséquence **au terme de l'action de formation.**

La formation ne donne pas lieu à valorisation.

Dans le cadre d'une démarche CQP (hors VAE) :

En application des dispositions de l'article 4.1.3.4 de la CC EPNL et des accords spécifiques au CQP CVS / CQP EVS, il est prévu au terme de la certification décrite en page 1 :

**M./Mme occupera à compter du un poste de
..... classifié en strate et degrés.**

La certification donne lieu à une valorisation négociée entre les parties :

- Une évolution du poste par l'attribution de nouvelles fonctions
- Une évolution de la classification par l'attribution de degré(s) en
- Une augmentation de la rémunération portée à euros bruts / points
- L'attribution d'une prime exceptionnelle de euros bruts / points
- Autre :

Un avenant à son contrat de travail sera rédigé en conséquence **au terme de la certification.**

La certification ne donne pas lieu à valorisation.

Fait le :

à :

Signature du salarié

Signature du chef d'établissement¹

¹ Les engagements réciproques engagent l'établissement.